DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrondissement d'Auxerre

MAIRIE DE

VENIZY

COMMUNE DE VENIZY [89210]

Tél. : 03 86 35 09 76
Courriel : mairie-venizy@wanadoo.fr
Permanences :
lundi : 14H-17H
du mardi au vendredi : 9H00-12H00
samedi (permanence des élus) : 10h30-12h

AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERÊT SPONTANEE POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COLLECTIVITE EN VUE DE DEVELOPPER UN PROJET ENERGETIQUE EN INJECTION RESEAU

Objet :

La commune de Venizy a été sollicitée pour l'occupation d'une partie du domaine public en vue de développer un projet énergétique en injection réseau.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public à se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Caractéristiques du projet :

Dans le cadre des objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la collectivité porte une attention particulière au développement de la filière énergie renouvelable sur son territoire.

L'objectif est de mettre à la disposition des candidats un espace situé sur le toit d'un bâtiment appartenant à la Commune, permettant la mise en place d'un outil de production d'énergie renouvelable. Le site concerné par le projet est le suivant :

- Local technique sis 4 rue des Roches – La Chauffonnerie 89210 VENIZY situé sur la parcelle cadastrale YA-60

Modalités d'occupation du domaine public :

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire permettant le lancement des études pour la réalisation du projet.

Selon le résultat des études, la réalisation du projet conduira à la mise en place d'une convention d'occupation temporaire entre la commune et le porteur de projet. La durée de la convention d'occupation temporaire sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis. Le devenir de l'installation à échéance de la convention d'occupation temporaire devra être précisé.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixés ultérieurement et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Preneur s'acquittera également des charges, impôt et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrente et renseignements complémentaires :

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée dans un délai maximum **de seize (16) jours** à compter de la publication de cet avis, soit **jusqu'au 10 janvier 2022** Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Par courrier recommandé avec avis de réception ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes :

Le Maire

Sylvain QUOIRIN

MAIRIE DE VENIZY (YONNE)

Il sera précisé sur le courrier : « **Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt énergétique pour une occupation temporaire du domaine public – NE PAS OUVRIR** ».

Les demandes devront être accompagnées par :

- La présentation de la structure.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Sementron pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Cahier des charges

Un cahier des charges explicitant les éléments techniques et organisant la procédure de sélection sera communiqué aux candidats qui auront manifesté leur intérêt dans le mois suivant.